



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0345

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Développement urbain - Grand projet de ville (GPV) Ville nouvelle de Rillieux la Pape - Opération d'aménagement du centre-ville - Cession, à titre onéreux, au profit de la Société d'équipement et aménageur urbain du Rhône et de Lyon (SERL) d'un terrain bâti cadastré BH 128, BH 129, BH 130, BH 131 et BH 164, situé 104 avenue de l'Europe

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debù, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Grout, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0345**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Développement urbain - Grand projet de ville (GPV) Ville nouvelle de Rillieux la Pape - Opération d'aménagement du centre-ville - Cession, à titre onéreux, au profit de la Société d'équipement et aménageur urbain du Rhône et de Lyon (SERL) d'un terrain bâti cadastré BH 128, BH 129, BH 130, BH 131 et BH 164, situé 104 avenue de l'Europe**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la cession

La Ville nouvelle de Rillieux la Pape est identifiée comme un site d'intérêt national par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et classée comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Elle a été retenue, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

La convention ANRU 1 est intervenue principalement sur la partie de la Ville nouvelle (quartiers Semailles, Bottet-Verchères et Velette).

L'action des collectivités et des partenaires sur le temps de la 2^{ème} convention NPNRU se focalise, entre autres, sur le secteur de Bottet pour le confortement de la centralité de la ville, pour concevoir un véritable centre-ville avec l'ensemble des fonctions culturelles, commerciales et administratives.

Les objectifs poursuivis à travers l'opération sont les suivants :

- offrir une diversité d'offre d'habitat,
- structurer et développer l'offre commerciale et de service,
- améliorer le maillage viaire,
- désenclaver les équipements.

Par délibération du Conseil n° 2018-3249 du 10 décembre 2018, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation relative à l'opération d'aménagement centre-ville à Rillieux la Pape, et décidé de confier la réalisation de cette opération, à un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La mise en œuvre du projet de renouvellement urbain nécessite la maîtrise foncière de l'emprise du périmètre de l'opération, constituée, notamment, du magasin Carrefour Market.

Aux termes de la procédure de mise en concurrence, après avis de la commission d'aménagement et la délibération du Conseil n° 2020-4222 du 29 janvier 2020, la SERL a été désignée aménageur de l'opération d'aménagement centre-ville à Rillieux la Pape.

Dans ce cadre, la SERL a sollicité la Métropole pour acquérir l'ancien magasin Carrefour Market dont elle est propriétaire depuis début décembre pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'environ 21 150 m², qui vise la construction d'environ 20 470 m² de surface de plancher (SDP) de logements (soit 300 à 350 logements) et environ 680 m² de SDP pour la poursuite du linéaire commercial en confortement de la centralité du quartier ainsi que la structuration de l'ensemble des espaces publics du quartier.

II - Désignation des biens cédés

La Métropole envisage de céder à la SERL, un terrain bâti à usage de commerce, sur terrain propre cadastré BH 128, BH 129, BH 130, BH 131 et BH 164 d'une superficie totale de 5 549 m², situé 104 avenue de l'Europe à Rillieux la Pape bien cédé -libre de toute location ou occupation-.

III - Conditions de la cession

1° - Le prix

Aux termes du traité de concession signé entre la Métropole et la SERL du 11 mars 2020, la cession par la Métropole à la SERL est envisagée au prix de 2 024 000 € auquel s'applique la TVA au taux de 20%, soit un montant de TVA de 404 800 €, ce qui donne un prix de vente TTC de 2 428 800 €.

2° - Les modalités de cession

L'acquéreur aura la jouissance du bien à compter de la signature de l'acte authentique de vente et prendra les biens en l'état, -libre de toute location ou occupation-.

Il est convenu que le paiement du prix sera exigible dans sa totalité le jour de la signature de l'acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 19 octobre 2020, figurant en pièce jointe ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 024 000 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 404 800 €, soit un montant de 2 428 800 € TTC, à la SERL les parcelles cadastrées BH 128, BH 129, BH 130, BH 131, BH 164, pour une superficie totale de 5 549 m², situé 104 avenue de l'Europe à Rillieux la Pape, dans le cadre du GPV Ville nouvelle de Rillieux la Pape.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 10 449 792 € en dépenses sur l'opération n° 0P17O7104.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 2 428 800 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 024 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2113 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.